

Office fédéral de la culture
À l'att. de Monsieur David Vitali
Hallwylstrasse 15
3003 Berne

Zurich, le 23 mars 2007

Consultation sur les deux conventions de l'UNESCO de 2003 et 2005

Monsieur,

Nous vous remercions de nous avoir invité à participer à la procédure de consultation au sujet des deux conventions de l'UNESCO. L'Association suisse des scénaristes et réalisateurs de films (ARF/FDS) défend les cinéastes indépendants (scénaristes, réalisateurs et auteurs-producteurs).

Nous souscrivons aux deux conventions, qui constituent des pas importants vers une politique culturelle internationale basée sur le droit. Nous sommes également favorables à la ratification des deux conventions par la Suisse, et ce aussi rapidement que possible.

Depuis près de 10 ans, nous avons suivi tout particulièrement, avec beaucoup d'intérêt et de détermination, la genèse de la convention de 2005 et participé activement à l'élaboration et à la diffusion de cet accord de droit international. La convention protège la souveraineté de notre pays dans l'organisation de sa politique culturelle face aux tendances visant à réduire les acteurs culturels et les échanges culturels à leur aspect marchand, dans la mesure où ce texte considère – c'est une première en droit international – que les activités, les biens et les prestations culturels ne sauraient être traités comme s'ils n'avaient qu'une valeur commerciale. En ce qui concerne la convention de 2003, les principales mesures d'application nationales et cantonales existent déjà. A cet égard, nous soulignons uniquement l'importance de la remarque figurant dans le rapport (3.4) et portant sur le rôle de la société civile dans la mise en œuvre de la convention.

Pour le cinéma suisse, la protection et la promotion des expressions culturelles sont d'un très grand intérêt et d'une portée fondamentale. A travers le programme MEDIA de l'Union européenne, auquel 31 pays européens – dont la Suisse – ont adhéré, il s'agit de préserver la diversité culturelle et linguistique du cinéma européen et d'encourager le dialogue entre les cultures. En tant qu'acteurs culturels suisses, nous avons tout intérêt au maintien et au développement de la diversité de la production artistique et de l'offre culturelle. Dans un monde marqué par la mondialisation, la standardisation et donc la marginalisation des formes et des genres non adaptés au marché, la seule manière de pérenniser ce maintien et ce développement est de mener une action de politique culturelle intelligente et énergique, y compris dans les domaines – comme la législation en vigueur sur le cinéma – où, par dérogation à la liberté du commerce et de l'industrie, ce but doit être atteint par le financement de la création culturelle et les offres de service public proposées par les pouvoirs publics, et par des clauses de réserve dans les traités internationaux.

Nous espérons que la Suisse mettra en œuvre les règles de conduite des deux conventions dans le cadre de sa loi sur l'encouragement de la culture. La prise en considération systématique de la diversité culturelle par la Suisse dans ses engagements internationaux actuels et futurs participe de la simple logique. Par ailleurs, nous souscrivons aux prises de position de Suisseculture, de Cinésuisse ainsi que de la Coalition suisse pour la diversité culturelle, et vous prions de compter la nôtre à double. Nous vous remercions d'avoir donné à l'ARF/FDS la possibilité d'exprimer son avis.

Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Jris Bischof
Secrétariat général ARF/FDS